

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers : Date de convocation : 06 février 2024**

En exercice : 27	Le 12 février 2024 19 heures 00, le Conseil
Présents : 22	Municipal de la commune de Roche la Molière,
Pouvoirs : 5	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Absents : 0	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric
Votants : 27	BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :**

Virginie THIEBAUD à Didier RICHARD  
Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD  
Clémence QUELENNEC à Jacques CORVISART DE FLEURY  
Louise DEFOUR à Mireille FAURE  
Christophe GALLIEN à Franck POVEDA

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain SOWA

**Délibération n°DEL-2024-02-009**

**Thème :** Institutions et vie politique

**Rapporteur :** Eric BERLIVET

**Objet :** installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame sylvie MENDES

Suite à la démission de Madame Sylvie MENDES, Conseillère municipale et quatrième adjointe, il convient d'installer, pour la remplacer, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu interrogé dans l'ordre de la liste « Naturellement Roche la Molière », conformément à l'article L.270 du Code électoral.

Le 30 janvier 2024, Monsieur Didier METAIS, a été sollicité pour siéger.

Par conséquent, Monsieur Didier METAIS est installé en qualité de Conseiller municipal de Roche la Molière.

La présente proclamation sera consignée au procès-verbal de la séance du Conseil municipal, lequel fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une

transmission en Préfecture.

En vertu de l'article R.119 du Code électoral, le délai de contestation de cette installation est fixé à cinq jours.

**Le Conseil municipal :**

- **Prend acte de l'installation de Monsieur Didier METAIS comme Conseiller municipal.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 12 février 2024

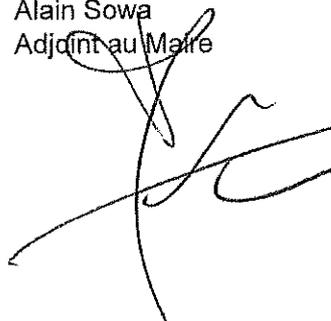
Transmission en Préfecture le 15 février 2024

Affichage le 15 février 2024,

Le Secrétaire de séance  
Alain SOWA

Le Maire  
Eric BERLIVET

Alain Sowa  
Adjoint au Maire



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers : Date de convocation : 06 février 2024**

En exercice : 27	Le 12 février 2024 19 heures 00, le Conseil
Présents : 22	Municipal de la commune de Roche la Molière,
Pouvoirs : 5	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Absents : 0	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric
Votants : 27	BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Virginie THIEBAUD à Didier RICHARD  
Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD  
Clémence QUELENNEC à Jacques CORVISART DE FLEURY  
Louise DEFOUR à Mireille FAURE  
Christophe GALLIEN à Franck POVEDA

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain SOWA

**Délibération n°DEL-2024-02-010**

**Thème :** Institutions et vie politique

**Rapporteur :** Eric BERLIVET

**Objet :** Détermination du nombre d'adjoints au Maire – suppression d'un poste d'adjoint

Conformément aux articles L2122-1, L2122-2, L2122-2-1 et L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération N°DEL-2020-05-009 du 25 mai 2020 a créé 7 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant et que le nombre minimum fixé à l'article L2122-1 du CGCT est respecté, à savoir au moins un adjoint, décider de ne pas le remplacer. Faute de délibération dans ce sens et conformément aux dispositions de l'article L2122-14 du CGCT, le Conseil municipal doit être convoqué pour procéder à son remplacement dans la quinzaine qui suit la vacance du poste.

Madame Sylvie MENDES a fait part de sa volonté de démissionner de son poste de 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire et de conseillère municipale. Sa démission

ayant été acceptée par Monsieur le Préfet le 15 janvier 2024, un poste d'adjoint est depuis vacant.

Suite à la vacance de ce poste d'adjoint et conformément aux dispositions des articles L2122-1, L2122-2 et L2122-2-1 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de ne pas remplacer le poste d'adjoint et de fixer le nombre d'adjoints à 6. L'ordre du tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

- 1<sup>er</sup> adjoint : Didier Richard
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Virginie Thiebaud
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Eric Kuczal
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Alain Sowa
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Christine Konicki
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Gilles Mazenod

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Ne remplace pas le poste d'adjoint au Maire vacant et le supprime,**
- **Fixe le nombre d'adjoints au Maire à 6.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 12 février 2024

Transmission en Préfecture le 15 février 2024

Affichage le 15 février 2024,

Le Secrétaire de séance  
Alain SOWA

Le Maire  
Eric BERLIVET

Alain Sowa  
Adjoint au Maire



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers** : **Date de convocation** : 06 février 2024

En exercice : 27	Le 12 février 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.
Présents : 22	
Pouvoirs : 5	
Absents : 0	
Votants : 27	

**Présents** :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir** :

Virginie THIEBAUD à Didier RICHARD  
Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD  
Clémence QUELENNEC à Jacques CORVISART DE FLEURY  
Louise DEFOUR à Mireille FAURE  
Christophe GALLIEN à Franck POVEDA

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain SOWA

**Délibération n°DEL-2024-02-011**

**Thème** : Institutions et vie politique

**Rapporteur** : Eric BERLIVET

**Objet** : Remplacement d'un administrateur élu au CCAS suite à sa démission

Suite à la démission de Madame Sylvie MENDES, administrateur élue au Conseil d'administration du CCAS par délibération en date du 28 mars 2022, il convient d'installer un nouvel administrateur pour la remplacer.

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), « *le siège laissé vacant par un conseiller municipal, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé. Lorsque cette disposition ne peut pas être appliquée, le siège laissé vacant est pourvu par le candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.* »

Par conséquent, et suivant la délibération DEL-2022-03-014b, Madame Hélène FAVARD, conseillère municipale de Roche la Molière obtient le siège vacant.

La présente proclamation sera consignée au procès-verbal de la séance du Conseil municipal, lequel fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une transmission en Préfecture.

En vertu de l'article R.119 du Code électoral, le délai de contestation de cette installation est fixé à cinq jours.

**Le Conseil municipal :**

- **Prend acte de l'installation de Madame Hélène FAVARD au Conseil d'administration du CCAS.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 12 février 2024

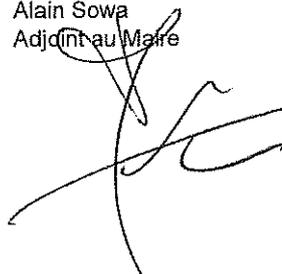
Transmission en Préfecture le 15 février 2024

Affichage le 15 février 2024,

Le Secrétaire de séance  
Alain SOWA

Le Maire  
Eric BERLIVET

Alain Sowa  
Adjoint au Maire



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers : Date de convocation : 06 février 2024**

En exercice : 27	Le 12 février 2024 19 heures 00, le Conseil
Présents : 22	Municipal de la commune de Roche la Molière,
Pouvoirs : 5	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Absents : 0	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric
Votants : 27	BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Didier METAIS, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :**

Virginie THIEBAUD à Didier RICHARD  
Eric KUCZAL à Gilles MAZENOD  
Clémence QUELENNEC à Jacques CORVISART DE FLEURY  
Louise DEFOUR à Mireille FAURE  
Christophe GALLIEN à Franck POVEDA

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain SOWA

**Délibération n°DEL-2024-02-012**

**Thème :** Domaine et patrimoine

**Rapporteur :** Eric BERLIVET

**Objet :** validation de l'avant-projet détaillé du projet de construction / rénovation Grangeneuve

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 07 juillet 2022 (DEL-2022-07-057) le Conseil Municipal a approuvé le principe de réaliser un projet de réhabilitation, rénovation thermique, restructuration du complexe sportif de GRANGENEUVE. Par délibération en date du 26 juin 2023 (DEL-2023-06-056), le Conseil municipal a décidé de confier un mandat de réalisation à la SPL CAP Métropole pour la construction-rénovation du site sportif de Grangeneuve.

Par délibération en date du décembre 2023 (DEL-2023-12-), le Conseil municipal a sollicité Saint-Etienne Métropole pour l'obtention d'un fonds de concours « Plan de relance métropolitain 2021-2023 » pour un montant prévisionnel de 2 375 416,50 €.

## PRESENTATION DU PROJET :

Le projet consiste à réhabiliter le site sportif de Grangeneuve situé sur la commune de ROCHE LA MOLIERE.

La transformation du complexe sportif de Grangeneuve comprend les travaux suivants :

- La réhabilitation, rénovation du gymnase existant ainsi que la salle d'activité et les vestiaires,
- La réhabilitation, rénovation du DOJO existant
- Le réaménagement des espaces extérieurs attenants
- La construction de vestiaire, salle de réunion, espace administratif ainsi que l'ajout d'un bureau club

Les objectifs de l'APD :

- Vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- Arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect
- Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques ;
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- Établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés
- Permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Il est ainsi à noter pour cette phase deux éléments importants :

- Les plans deviennent définitifs et non plus vocation à être modifiés. Ils sont considérés comme validés ;
- Le coût prévisionnel des travaux devient définitif, il ne peut plus évoluer. Cet aspect est très important puisque ce caractère définitif entraîne également une revalorisation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à partir de leur taux initial sur le nouveau coût travaux. Evidemment, cette revalorisation est soumise à négociation. Mais une fois arrêtée, elle, comme le coût travaux, ne pourront plus évoluer dans un cadre « classique ».

La notice descriptive de la phase APD est jointe en annexe et présente le projet, le phasage et les types de travaux prévus.

L'impact économique du projet est présenté en annexe est fait apparaître un coût total des travaux de 3 849 357 € HT.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve l'Avant-Projet Détaillé pour le projet de construction-rénovation du site sportif de Grangeneuve pour un montant de travaux de 3 849 357 € HT soit 4 619 228 € TTC,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions complémentaires auprès d'autres financeurs potentiels (Région, Europe...),**
- **Approuve l'opération de réhabilitation du site sportif Grangeneuve et le plan de financement (Annexe).**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 12 février 2024

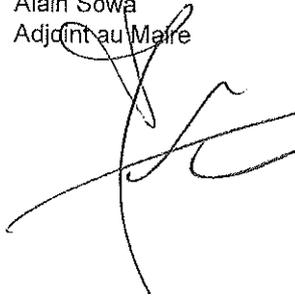
Transmission en Préfecture le 15 février 2024

Affichage le 15 février 2024,

Le Secrétaire de séance  
Alain SOWA

Le Maire  
Eric BERLIVET

Alain Sowa  
Adjoint au Maire



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



## Transformation du site sportif Grangeneuve à Roche-la-Molière (42)

## ALLOTISSEMENT



N°	LOTS
0	PRESCRIPTIONS COMMUNES
1	DESAMIANTAGE
2	TERRASSEMENT / VOIRIES RESEAUX DIVERS / ESPACES VERTS
3	DEMOLITION / GROS ŒUVRE
4	CHARPENTE BOIS
5	COUVERTURES - BARDAGES
6	ETANCHEITE
7	RAVALEMENTS FACADES / I.T.E
8	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
9	SERRURERIE
10	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS - PEINTURES
11	MENUISERIES INTERIEURES
12	CARRELAGES - FAIENCES
13	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
14	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
15	ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES
16	PHOTOVOLTAIQUES

Phase APD Définitive : Présentation de l'impact économique

N°	REHABILITATION : Gymnase & Activité + Dojo + 20% amn. extérieurs	BASE	Vestiaire	Dojo	Gymnase & salle d'activité	Amén. ext
<b>1</b>	<b>TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS</b>					
1.1	Démolition / Désamiantage	66 980,00 €	- €	23 000,00 €	43 980,00 €	- €
1.2	Terrassement	9 280,00 €	- €	- €	- €	9 280,00 €
1.3	Membrane d'étanchéité contre le radon	0,00 €	- €	- €	- €	- €
1.4	Voiries / Réseaux / Divers / Espaces verts	83 122,00 €	- €	- €	- €	83 122,00 €
<b>2</b>	<b>GROS OEUVRE</b>					
2.1	Installation de chantier / honoraires pour études d'exécutions	30 000,00 €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	- €
2.2	Fondations	0,00 €	- €	- €	- €	- €
2.3	Dallages & réseaux sous dallages	0,00 €	- €	- €	- €	- €
2.4	Infrastructure	22 500,00 €	- €	- €	22 500,00 €	- €
2.5	Superstructure	62 950,00 €	- €	4 950,00 €	58 000,00 €	- €
<b>3</b>	<b>CHARPENTE BOIS</b>					
3.1	Dispositif de sécurité	8 260,00 €	- €	1 360,00 €	6 900,00 €	- €
3.2	Charpente bois	156 870,00 €	- €	10 500,00 €	146 370,00 €	- €
<b>4</b>	<b>COUVERTURE / ETANCHEITE</b>					
4.1	Couverture	178 775,00 €	- €	19 095,00 €	159 680,00 €	- €
4.2	Isolation des combles : Laine soufflée	0,00 €	- €	- €	- €	- €
4.3	Remplacement de l'étanchéité toiture terrasse	88 360,00 €	- €	39 030,00 €	49 330,00 €	- €
<b>5</b>	<b>MENUISERIES EXTERIEURES</b>					
5.1	Menuiseries extérieures : Vestiaires	0,00 €	- €	- €	- €	- €
5.2	Menuiseries extérieures : Dojo	78 430,00 €	- €	78 430,00 €	- €	- €
5.3	Menuiseries extérieures : Gymnase	135 808,00 €	- €	- €	135 808,00 €	- €
<b>6</b>	<b>SERRURERIE</b>					
6.1	Portes métalliques	6 000,00 €	- €	6 000,00 €	- €	- €
6.2	Portail coulissant accès vestiaire	0,00 €	- €	- €	- €	- €
6.3	Divers	30 192,00 €	- €	300,00 €	25 000,00 €	4 892,00 €
<b>7</b>	<b>RAVALEMENT DE FACADES</b>					
7.1	Echafaudage	27 710,00 €	- €	6 250,00 €	21 460,00 €	- €
7.2	Enduit monocouche	3 600,00 €	- €	- €	3 600,00 €	- €
7.3	Lasure sur ouvrages bois de charpente	1 640,00 €	- €	1 640,00 €	- €	- €
7.4	Isolation par l'extérieur	257 970,00 €	- €	62 770,00 €	195 200,00 €	- €
<b>8</b>	<b>SECOND ŒUVRE</b>					
8.1	Menuiseries intérieures	76 850,00 €	- €	3 200,00 €	73 650,00 €	- €
8.2	Plâtrerie	105 940,00 €	- €	24 500,00 €	81 440,00 €	- €
8.3	Peinture	64 610,00 €	- €	24 450,00 €	40 160,00 €	- €
8.4	Faux plafonds	70 850,00 €	- €	7 000,00 €	63 850,00 €	- €
8.5	Revêtements sols	227 030,00 €	- €	77 840,00 €	149 190,00 €	- €
<b>9</b>	<b>ELECTRICITE</b>	326 400,00 €	- €	40 200,00 €	286 200,00 €	- €
<b>10</b>	<b>CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE</b>	465 000,00 €	- €	160 000,00 €	305 000,00 €	- €
	<b>TOTAL TRAVAUX REHABILITATION : en € HT</b>	<b>2 585 127,00 €</b>	<b>Const. neuve</b>	<b>605 515,00 €</b>	<b>1 882 318,00 €</b>	<b>97 294,00 €</b>

\* Valeur prix Janvier 2023

N°	CONSTRUCTION NEUVE : Vestiaires + 80% amn. extérieurs	BASE	Vestiaire	Dojo	Gymnase & salle d'activité	Amén. ext
<b>1</b>	<b>TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS</b>					
1.1	Démolition / Désamiantage	39 136,00 €	13 500,00 €	- €	- €	25 636,00 €
1.2	Terrassement	86 040,00 €	52 800,00 €	- €	- €	33 240,00 €
1.3	Membrane d'étanchéité contre le radon	23 060,00 €	23 060,00 €	- €	- €	- €
1.4	Voiries / Réseaux / Divers / Espaces verts	382 686,00 €	53 900,00 €	- €	- €	328 786,00 €
<b>2</b>	<b>GROS OEUVRE</b>					
2.1	Installation de chantier / honoraires pour études d'exécutions	15 000,00 €	15 000,00 €	- €	- €	- €
2.2	Fondations	16 500,00 €	16 500,00 €	- €	- €	- €
2.3	Dallages & réseaux sous dallages	43 820,00 €	43 820,00 €	- €	- €	- €
2.4	Infrastructure	27 610,00 €	27 610,00 €	- €	- €	- €
2.5	Superstructure	71 090,00 €	71 090,00 €	- €	- €	- €
<b>3</b>	<b>CHARPENTE BOIS</b>					
3.1	Dispositif de sécurité	5 440,00 €	5 440,00 €	- €	- €	- €
3.2	Charpente bois	27 640,00 €	27 640,00 €	- €	- €	- €
<b>4</b>	<b>COUVERTURE / ETANCHEITE</b>					
4.1	Couverture	48 850,00 €	48 850,00 €	- €	- €	- €
4.2	Isolation des combles : Laine déroulée	11 640,00 €	11 640,00 €	- €	- €	- €
4.3	Remplacement de l'étanchéité toiture terrasse	0,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>5</b>	<b>MENUISERIES EXTERIEURES</b>					
5.1	Menuiseries extérieures : Vestiaires	31 150,00 €	31 150,00 €	- €	- €	- €
5.2	Menuiseries extérieures : Dojo	0,00 €	- €	- €	- €	- €
5.3	Menuiseries extérieures : Gymnase	0,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>6</b>	<b>SERRURERIE</b>					
6.1	Portes métalliques	31 100,00 €	31 100,00 €	- €	- €	- €
6.2	Portail coulissant accès vestiaire	7 200,00 €	7 200,00 €	- €	- €	- €
6.3	Divers	21 488,00 €	1 920,00 €	- €	- €	19 568,00 €
<b>7</b>	<b>RAVALEMENT DE FACADES</b>					
7.1	Echafaudage	5 090,00 €	5 090,00 €	- €	- €	- €
7.2	Enduit monocouche	0,00 €	- €	- €	- €	- €
7.3	Lasure sur ouvrages bois de charpente	0,00 €	- €	- €	- €	- €
7.4	Isolation par l'extérieur	48 640,00 €	48 640,00 €	- €	- €	- €
<b>8</b>	<b>SECOND ŒUVRE</b>					
8.1	Menuiseries intérieures	35 220,00 €	35 220,00 €	- €	- €	- €
8.2	Plâtrerie	4 350,00 €	4 350,00 €	- €	- €	- €
8.3	Peinture	8 370,00 €	8 370,00 €	- €	- €	- €
8.4	Faux plafonds	16 070,00 €	16 070,00 €	- €	- €	- €
8.5	Revêtements sols	34 340,00 €	34 340,00 €	- €	- €	- €
<b>9</b>	<b>ELECTRICITE</b>	72 700,00 €	72 700,00 €	- €	- €	- €
<b>10</b>	<b>CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE</b>	150 000,00 €	150 000,00 €	- €	- €	- €
	<b>TOTAL TRAVAUX CONSTRUCTION NEUVE : en € HT</b>	<b>1 264 230,00 €</b>	<b>857 000,00 €</b>	<b>Réhabilitation</b>	<b>Réhabilitation</b>	<b>407 230,00 €</b>

\* Valeur prix Janvier 2023

<b>TOTAL TRAVAUX : en € HT</b>	<b>3 849 357,00 €</b>	<b>857 000,00 €</b>	<b>605 515,00 €</b>	<b>1 882 318,00 €</b>	<b>504 524,00 €</b>
--------------------------------	-----------------------	---------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

*Le renforcement de la charpente est prévu sans reprise de fondations ou soubassement existant, le budget du renforcement reste à titre indicatif et pourra évoluer en fonction des prochaines phases*  
*Aucune reprise en sous œuvre des fondations n'est à prévoir*  
*Equipements et matériels, mobiliers non compris*  
*Dépose d'équipements existants de sports y compris mur d'escalade non compris*  
*Dévoisement de réseaux existants non compris*  
*Transformateur électrique sans objet*  
*Taxe d'urbanisme, taxe de branchements non comprises*  
*Assurances DO, TRC non compris*  
*Etudes géotechniques, frais de maîtrise d'œuvre, mission bureaux de contrôle, SPS, non compris*



**Transformation du site sportif  
Grangeneuve  
Rue Laperouse  
42230 ROCHE LA MOLIERE**

COMMUNE DE ROCHE LA MOLIERE  
2 Rue Gambetta  
42230 ROCHE LA MOLIERE

**NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE**

**- PHASE APD**

**Le 05/02/2024  
Version Définitive**

**MAITRE D'OEUVRE**  
Chaveneau Ohashi Architecte  
2 rue Diderot  
69001 LYON,  
Tel : 09 82 44 07 41

**ME2CO**  
208, rue des Cordiers  
71000 MACON  
Tel : 03 85 21 93 41

ME2CO



NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE

APD DEF

Transformation du site sportif Grangeneuve - 42230 ROCHE LA MOLIERE

## 0 **PRESENTATION DU PROJET :**

Le projet consiste à réhabiliter le site sportif de Grangeneuve situé rue Laperouse sur la commune de ROCHE LA MOLIERE.

La transformation du complexe sportif de Grangeneuve **comprend les travaux suivants :**

### La réhabilitation des locaux existants :

- La réhabilitation, rénovation du gymnase existant ainsi que la salle d'activité et les vestiaires,
- La réhabilitation, rénovation du DOJO existant
- Le réaménagement des espaces extérieurs attenants, (20 % des espaces extérieurs)

### La construction neuve :

- La construction de vestiaire, salle de réunion, espace administratif ainsi que l'ajout d'un bureau club
- Le réaménagement des espaces extérieurs attenants comprenant le parking en amont, (80 % des espaces extérieurs)

La ville de ROCHE LA MOLIERE (42) est classée en zone 2 de sismicité (faible)

Les bâtiments gymnase et dojo sont classés de type X de 3eme catégorie selon classement ERP.

### 0.1 **Pièces ayant servi à la rédaction de cette notice :**

- Programme fonctionnel du concours comprenant ses annexes et notamment, les rapports géotechniques :
  - G2 AVP dojo & gymnase daté du 27/10/2022,
  - G1 PGC vestiaires daté du 27/10/2022,
- Les audits énergétiques du Gymnase et du dojo du 25/03/2022,
- Plans architecte phase **APD de janvier 2024**
- Diagnostic de la charpente du gymnase en date de juillet 2023.

### 0.2 **Hypothèses**

Selon les sondages destructifs réalisés en toiture du gymnase, nous constatons :

#### 1°) Terrasse haute :

- Support : Tôles d'acier nervurées.
- Isolant : Laine de roche épaisseur 40mm
- 2 Bicouches bitumineux : Une réfection déjà effectuée.

#### 2°) Terrasse basse :

- Support : Tôles d'acier nervurées.
- Isolant : Laine de roche épaisseur 40mm
- 3 Bicouches bitumineux : Deux réfections déjà effectuées.

Nous proposons le remplacement du complexe initial comprenant le complément d'isolation de 4 cm.

Le remplacement de la terrasse haute du gymnase sera réalisé par le dessus.

Avant la dépose de l'étanchéité existante, un filet de sécurité sera installé par l'intermédiaire d'une nacelle dans le gymnase pour éviter toute chute de matériaux ou de personnels.

La gestion des eaux pluviales comprend les surfaces réaménagées et les toitures des nouveaux vestiaires.

**Cette notice pourra varier en fonction des pièces manquantes.**

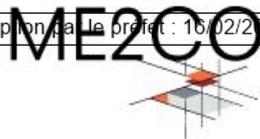
### 0.3 **Phasage :**

Lors des travaux les locaux ne seront pas occupés.

**Le déroulement des travaux sera réalisé en une seule tranche, sans contraintes particulières.**

La répartition financière sera tout de même répartie de la manière suivante :

- **Réhabilitation :** Gymnase + salle d'activités + Dojo + 20 % aménagements extérieurs
- **Construction neuve :** Vestiaires + 80 % aménagements extérieurs



NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE

APD DEF

Transformation du site sportif Grangeneuve - 42230 ROCHE LA MOLIERE

## 1 TERRASSEMENT / VOIRIES RESAUX DIVERS / ESPACES VERTS :

### 1.1 Démolition / désamiantage :

#### Vestiaires :

Les vestiaires modulaires seront évacués. Les réseaux seront condamnés avant intervention.

Afin d'éviter de réaliser des reprises de fondations onéreuses pour la construction de l'extension des vestiaires actuels, nous avons opté pour la démolition et la reconstruction de nouveaux vestiaires.

#### Dojo :

Remise en état de la rampe d'accès secondaire du dojo et remplacement de la porte

#### Gymnase & salle d'activités :

Conformément au rapport amiante du gymnase, les matériaux détectés amiantés seront purgés avant démarrage de la réhabilitation. (Colle sous faïence des vestiaires, plinthes, plaque isolante de porte).

En complément, dans le gymnase les revêtements muraux existants en jonc de mer seront déposés et évacués.

En façade nord du gymnase, l'appentis existant dédié aux conteneurs OM sera démoli.

La clôture existante et le portillon d'accès à l'escalier extérieur en façade Nord sera déposé et évacué.

N'ayant pas d'utilité, le portail deux vantaux entre le dojo et la salle d'activité sera déposé et évacué.

Démolition de 2 perrons d'entrées et escalier béton d'accès au public l'extérieur en façade Nord/Est, reconstruction aux normes de l'escalier d'accès après démolition

### 1.2 Terrassement :

Conformément au rapport de sol, la construction de nouveaux vestiaires sera réalisée sur une substitution en complément des fondations superficielles.

### 1.3 Membrane d'étanchéité contre radon :

Une membrane contre le radon sera disposée en infrastructure des nouveaux vestiaires.

### 1.4 Voiries / Réseaux divers / Espaces verts

Les nouveaux vestiaires seront raccordés aux réseaux existants à proximité.

Des escaliers et cheminements piétons seront aménagés et permettront d'accéder plus facilement aux différents plateaux.

Le parking extérieur des vestiaires sera réaménagé et agrandi. Les voiries en enrobé seront imperméable pour le passage des bus mais les places de stationnement seront perméables avec des pavés type alvéoles béton Les espaces verts seront réaménagés conformément aux plans architecte et le cahier des recommandations de Saint-Etienne Métropole (cf notice paysagère et de biodiversité).

Des gradins non couverts en béton préfabriqués seront aménagés au droit du talus surplombant le terrain de foot.

La gestion des eaux pluviales du parking et des vestiaires se fera par bassin enterré sous l'esplanade. Le volume nécessaire à stocker sera conforme aux prescriptions du service des eaux de Saint-Etienne Métropole.

## 2 GROS OEUVRE :

### 2.1 Installation de chantier :

Une base vie propre aux personnels chantier sera prévue dans l'emprise défini par le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le raccordement de celle-ci sera prévu sur le réseau public en approbation avec les préconisations du coordinateur SPS.

Afin de délimiter l'emprise de la zone de chantier, une clôture de chantier ainsi qu'une signalétique provisoire sera prévue pendant toute la durée des travaux.

### 2.2 Fondations :

La construction neuve des nouveaux vestiaires sera réalisée sur fondations superficielles sur matelas de substitution.

### 2.3 Dallages & réseaux sous dallages :

Réalisation d'un dallage sur terre-plein pour la construction des nouveaux vestiaires. La zone à proximité du talus sera réalisée en dallage porté. Un isolant sous de dallage sera posé permettant de répondre aux performances thermiques souhaitées.

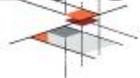
L'ensemble des réseaux sous dallages tel que réseaux d'évacuation des eaux usées, récupération des eaux pluviales, alimentations des réseaux secs sera prévu.

### 2.4 Infrastructure :

L'infrastructure des vestiaires sera réalisée en béton armé. Un drainage périphérique sera réalisé en pied de construction afin de protéger la construction des remontées d'humidités.

Au droit de la salle d'activité du gymnase, un passage décaissé sera réalisé dans le VS afin d'entretenir les réseaux, y compris gaines coupe-feu pour ventilation.

ME2CO



NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE

APD DEF

Transformation du site sportif Grangeneuve - 42230 ROCHE LA MOLIERE

## 2.5 Superstructure

La superstructure des nouveaux vestiaires sera réalisée en maçonnerie afin d'optimiser le coût de construction. Y compris cloisons de distribution.

### Gymnase & salle d'activités :

Il sera prévu l'élargissement d'ouvertures et la création de nouvelles ouvertures dans le mur entre les vestiaires et le gymnase. Conformément au diagnostic structure, il sera prévu de couturer la fissure au droit du soubassement en façade Nord par scellement de barre HA et d'une reprise au mortier de réparation. Les épaufrures seront reprises en purgeant le béton non adhérent, en passivant les aciers et en récompensant le béton à l'aide de mortier de réparation.

Sera prévu en base, la démolition de l'allège maçonné permettant la création d'un ensemble vitrée complémentaire à la salle d'activité à l'Ouest

## 3 CHARPENTE BOIS

### 3.1 Dispositif de sécurité

Avant démarrage de chantier, mise en œuvre de filet de sécurité en sous face de zone d'intervention ainsi que mise en œuvre de protection latérale par l'intermédiaire de garde-corps provisoires.

### 3.2 Charpente bois

#### Vestiaires :

La charpente des vestiaires sera réalisée en bois massifs ou lamellé collé. L'ensemble des éléments de charpentes seront dimensionnés selon notes de calculs et plans d'étude.

#### Gymnase & salle d'activités :

Conformément au diagnostic structure, la charpente sera renforcée depuis l'intérieur du gymnase par :

- Mise en place d'un système anti-déversement des portiques,
- Moilage / augmentation de section des arc ou mise en place de sous-tension
- Doublement des pannes
- Renforcement des pans de bois (pignons)

La charpente de la zone vestiaires (terrasse basse) sera aussi renforcée par :

- Doublement des pannes

#### Dojo :

La charpente du dojo sera conservée en état.

## 4 COUVERTURE / ETANCHEITE

### 4.1 Couverture / Zinguerie :

#### Vestiaires :

La toiture des vestiaires sera réalisée en couverture bacs aciers comprenant un pare-pluie, un litalage bois et une couverture en tôles nervurées aluminium anodisé.

Les pignons et planches d'égout en bas de pentes seront réalisés en tôle par le façadier.

Les débords de toitures seront habillés en panneaux.

L'ensemble de la zinguerie tel que chéneaux et descentes d'eaux pluviales sera réalisé en acier galvanisé.

Des lanterneaux d'éclairage zénithale seront installés afin d'apporter d'avantage d'éclairage naturelle.

#### Gymnase & salle d'activités :

Afin d'améliorer l'enveloppe énergétique du gymnase, il sera prévu le remplacement de la couverture située sur la « terrasse haute » par un complexe CiN 328TP Globalroof. ArcelorMittal ou équivalent

L'ensemble des descentes d'eaux pluviales seront remplacées.

#### Dojo :

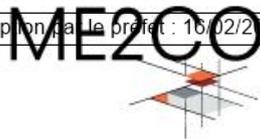
La couverture sera conservée en état.

Conformément au diagnostic il sera prévu le remplacement des rives de toiture comprenant :

- Habillage des bandeaux de rives et autres points singuliers en tôle
- Le remplacement des débords, ainsi que le remplacement des DEP existantes.

### 4.2 Isolation des combles :

Les charpentes des nouveaux vestiaires sera isolée par une laine déroulée en combles perdus.



## NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE

APD DEF

Transformation du site sportif Grangeneuve - 42230 ROCHE LA MOLIERE

**4.3 Remplacement de l'étanchéité :****Gymnase & salle d'activités :**

La « terrasse basse » du gymnase sera déposée et remplacée à l'identique avec une isolation renforcée permettant d'améliorer les performances thermiques. Des lanternes d'éclairage naturelle seront installés selon les plans architecte.

**Dojo :**

L'étanchéité existante de la zone toiture terrasse du dojo sera déposée et remplacée à l'identique avec une isolation renforcée permettant d'améliorer les performances thermiques.

**5 MENUISERIES EXTERIEURES****5.1 Menuiseries extérieures : Vestiaires**

Les nouveaux vestiaires disposeront de menuiseries extérieures en aluminium double vitrage de bonne qualité.

**5.2 Menuiseries extérieures : Dojo**

L'ensemble vitrée du hall d'entrée et les châssis en périphérie du dojo seront déposés et remplacés par des châssis vitrés double vitrage plus performant thermiquement.

Les portes vitrées principales seront remplacées par des parois en polycarbonate avec un traitement anti UV & anti éblouissement.

**5.3 Menuiseries extérieures : Gymnase et salle d'activités**

Le mur rideau de la façade Nord sera entièrement remplacé par un mur rideau en polycarbonate alvéolé permettant d'améliorer le confort des occupants ainsi que de réduire les déperditions thermiques.

Des châssis à soufflet seront installés en partie haute du mur rideau en polycarbonate.

Les portes vitrées principales seront remplacées en façade Nord.

Les menuiseries donnant sur la salle d'activité seront conservées.

Afin d'apporter de la lumière naturelle à la salle d'activité, un ensemble vitrée toute hauteur sera installé en façade Ouest [ainsi que l'ensemble vitrée de l'entrée des vestiaires du gymnase.](#)

L'ensemble vitrée d'accès au vestiaire en façade sud sera remplacé selon les plans architecte.

**6 SERRURERIE****6.1 Portes métalliques :**

Certains locaux donnant sur l'extérieur seront équipés de portes métalliques âme pleine.

Dimension 1UP à 2UP selon localisation.

Des châssis vitrés latéraux seront disposés aux droits des portes donnant sur les nouveaux vestiaires. Les portes des nouveaux vestiaires seront équipées d'imposte haute (portes d'une hauteur 2.70 m compris imposte)

**6.2 Portails**

La coursive centrale entre les vestiaires sera délimitée de chaque côté par un portail à 2 battants métalliques à ouverture manuelle permettant de sécuriser l'accès lors de la fermeture.

**6.3 Divers**

Afin d'identifier clairement les différents accès au gymnase, il sera prévu la création d'auvents métalliques au droit des accès « utilisateurs » / « publics » / « salle d'activité ».

L'opération comprend l'ensemble de petits éléments de serrurerie tel que grilles de ventilations en façades.

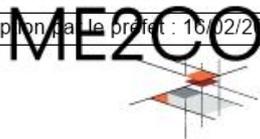
**7 RAVALEMENT DE FAÇADES****7.1 Echafaudages :**

Fourniture et mise en œuvre d'échafaudage permettant d'accéder aux façades à rénover par un complexe d'isolation par l'extérieur ou à enduire.

**7.2 Enduit monocouche**

Certains ouvrages béton au droit du gymnase seront prévus recouvert d'un enduit monocouche.

Afin d'identifier clairement les différents accès au gymnase, il sera réalisé une signalétique claire et visible au pochoir.



## NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE

APD DEF

Transformation du site sportif Grangeneuve - 42230 ROCHE LA MOLIERE

**7.3 Lasures sur ouvrages bois**

Sans objet car sous-face en cassettes métalliques et bandeaux de rives en tôle d'acier.

**7.4 Isolation par l'extérieur**

Les nouveaux vestiaires seront prévus en isolation par l'extérieur avec un bardage métallique en partie courante. L'ensemble des façades du gymnase et du dojo seront déposées et remplacées conformément aux préconisations des audits thermiques jointe au dossier de consultation. L'isolation par l'extérieur sera soit recouverte d'un enduit, soit habillée par un bardage métallique selon localisation plans concours.

**8 SECONDS OEUVRE****8.1 Menuiseries intérieures**

Pour les nouveaux vestiaires :

L'ensemble des blocs portes intérieures seront réalisés selon les préconisations thermiques, acoustiques et coupe-feu. Ces portes seront prévues à âme pleine finition à peindre ou stratifié selon localisation.

Fourniture et pose de bancs des vestiaires compris patères (68 ml)

Fourniture et pose du mobilier au droit du bar buvette compris comptoir accordéon

Rangements toute hauteur dans bureau du club & local délégué

Réagencement de l'espaces attenant à la salle d'activité & vestiaires du gymnase :

L'ensemble des blocs portes intérieures seront réalisés selon les préconisations thermiques, acoustiques et coupe-feu. Ces portes seront prévues à âme pleine finition à peindre ou stratifié selon localisation.

Dans la salle d'activité il sera prévu, la rénovation du parquet existant, le meuble bar de la buvette (hors électroménager), cimaises antichocs au droit des cloisons, miroirs.

Le hall d'entrée et vestiaires du gymnase disposeront de bancs et banquettes adaptés selon les derniers plans architecte. Des rangements toute hauteur seront installé dans le bureau attenant au gymnase

Dojo :

Les sanitaires existants seront mis en conformité et comprendront de nouvelles portes intérieures de largeur adaptée, avec signalétiques. Les sanitaires PMR seront aménagés de barre d'appuis.

**8.2 Plâtrerie**

Nouveaux vestiaires :

Dans l'espace réception buvette, un doublage sera réalisé par l'intérieur sur ossature métallique recouvert de plaque de plâtre et garnis de laine minérale en complément de l'isolation par l'extérieur.

L'agencement intérieur sera réalisé en maçonnerie agglomérée au lot gros œuvre.

Habillage des WC suspendus seront intégré au présent chapitre.

Gymnase & salle d'activités :

Le réagencement de l'espace attenant à la salle d'activité & vestiaires du gymnase seront réalisé en cloisons à ossature métallique avec plaques de plâtre et garnis de laine minérale. Suite au renforcement de poteaux de charpente, il sera prévu un habillage sur une hauteur de 3 m.

Afin d'améliorer la réverbération du gymnase il sera prévu la mise en œuvre de panneaux **acoustiques** sur le mur du vestiaire conformément au rapport acoustique.

L'**acoustique** de la salle d'activité sous le gymnase sera renforcée. Son plafond doit garantir une bonne isolation aux bruits d'impact et aux bruits aériens venant du gymnase. À cet effet, un complexe de plafond suspendu de type Organic twin de chez knauf ou équivalent sera mis en place. Un complément en panneaux de fibre de polyester sera installé conformément au rapport acoustique.

Dojo :

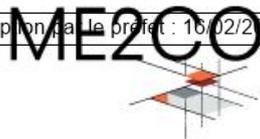
Rafraichissement du hall du dojo comprenant faux plafonds Gyptone et rafraichissement des revêtements muraux

Remplacement du parement intérieur du dojo par panneaux 3 plis

**8.3 Peinture**

Nouveaux vestiaires :

L'ensemble des parois verticales seront peintes avec une peinture acrylique au pistolet à l'exception des douches.



## NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE

APD DEF

Transformation du site sportif Grangeneuve - 42230 ROCHE LA MOLIERE

Gymnase, salle d'activités :

Suite au réagencement de l'espace attenant à la salle d'activité & vestiaires, l'ensemble des parois verticales seront peintes avec une peinture acrylique. Les douches seront faïencées. Un sablage sera réalisé sur les poteaux et poutres apparentes dans la salle d'activités.

Dojo :

Suite à la reprise ponctuelle des éléments de faux plafonds dans la salle du dojo (15%), l'ensemble du faux plafond sera peint.

En complément il sera prévu el rafraichissement des revêtement muraux des vestiaires comprenant une peinture RAL 7016 en partie basse (hauteur 1.20 m)

**8.4 Faux plafonds**Nouveaux vestiaires :

L'ensemble des vestiaires et douches attenantes seront équipés de faux plafonds adaptés contre l'humidité.

Le « bar/cuisine » sera équipé d'un faux plafond en dalles absorbantes conformément à l'étude acoustique.

L'espace réception et le bureau du club seront équipés d'un faux plafond acoustique en plaque de plâtre perforé garnis d'une laine minérale de 7 cm.

Gymnase & salle d'activités :

La zone entièrement recloisonnée (vestiaires) sera équipée d'un faux plafond acoustique

Le nouveau complexe de couverture participera au traitement acoustique.

Il sera prévu la mise en place d'un faux plafond dans la salle d'activité sous le gymnase (y compris l'espace attenant à la salle d'activité)

Dojo :

Pour la grande salle dojo, il sera prévu la reprise ponctuelle des éléments de faux plafonds dégradés : Fourniture et pose de panneaux Shédisol (15%)

**8.5 Revêtements de sols**Nouveaux vestiaires :

Les douches seront carrelées et les vestiaires seront prévus en résine époxy. Les douches seront faïencées sur une hauteur de 2.70 mètres.

Il sera prévu une finition quartz sur le dallage dans les bureaux et l'espace de réunion.

Gymnase, salle d'activités & dojo existants :

Le réagencement de l'espace attenant à la salle d'activité & vestiaires du gymnase seront réalisé en carrelage collé avec résilient acoustique ou sol souple selon plans architecte.

Il sera prévu un revêtement de sol souple acoustique pour la salle d'activité du gymnase.

Dépose & repose du plancher technique (parquet + tatamis) dans la salle du dojo pour réalisation de la peinture des faux plafonds.

Remplacement du sol sportif - Gymnase (876 m<sup>2</sup>) en Taraflex SL Evo classe P1 Gerflor pose libre.

Remplacement du sol du dojo par la fourniture et pose d'un revêtement en Taraflex SL Evo classe P1 Gerflor pose libre ou une résine de sol.

**9 ELECTRICITE**Se référer à la notice APD du bureau d'étude PROJELEC

La prestation comprendra notamment la mise en place d'un contrôle d'accès couplé au système d'alarme et de vidéosurveillance.

Y compris la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture haute du gymnase.

**10 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE**Se référer à la notice APD du bureau d'étude PROJELEC

Prestations complémentaires pour accueillir un office de réchauffe, deux grands réfrigérateurs et un évier complémentaire.

**Le système de chauffage retenu par la maîtrise d'ouvrage est la solution GAZ.**

Plan de financement :			
<b>REHABILITATION DU SITE SPORTIF DE GRANGENEUVE</b>			
DEPENSES		RECETTES	
désignations	MONTANT HT	désignations	MONTANT
<b>Travaux</b>		<b>Financements publics</b>	
Travaux	3 849 357,00	Plan de relance Saint etienne Métropole hors voirie	2 375 413,50
		FONDS VERT	1 769 960,90
<b>Sous total</b>	<b>3 849 357,00</b>		<b>4 145 374,40</b>
<b>Frais annexes</b>		<b>Autofinancement</b>	
Etudes diverses	1 716 178,00	Fond propre	710 080,30
		Emprunt	710 080,30
<b>Sous total</b>	<b>1 716 178,00</b>		<b>1 420 160,60</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 565 535,00</b>		<b>5 565 535,00</b>

Fait à ROCHE LA MOLIERE  
LE 23.01.2024

Le Maire  
E. BERLIVET

